

**RAPPORT DE SUIVI SUR LA BIÉNERGIE  
(SUIVI DE LA DÉCISION D-2022-061)**

**TABLE DES MATIÈRES**

**INTRODUCTION ..... 3**

**1 ENTENTES CONCLUES AVEC LES RÉSEAUX MUNICIPAUX ..... 3**

**2 NOUVEAUX BÂTIMENTS ..... 3**

**3 BÂTIMENTS EXISTANTS ..... 4**

    3.1 Données relatives aux clients biénergie ..... 4

**CONCLUSION ..... 5**

## INTRODUCTION

1 Le 19 mai 2022, par la décision D-2022-061, la Régie de l'énergie (Régie) a approuvé l'offre  
2 concertée de biénergie électricité – gaz naturel visant à réduire de 50 % les émissions de gaz à  
3 effet de serre issues du chauffage des bâtiments d'ici 2030 pour donner suite aux objectifs du  
4 gouvernement du Québec dans ses politiques énergétiques et conformément au  
5 Décret 874-2021. Au tableau 16 de cette même décision, intitulé Suivis réglementaires  
6 demandés par la Régie, la Régie demande à Énergir, s.e.c. (Énergir), dans le cadre de son  
7 rapport annuel, une série de données lui permettant de suivre annuellement la progression de  
8 l'offre biénergie.

## 1 ENTENTES CONCLUES AVEC LES RÉSEAUX MUNICIPAUX

9 Toutes les ententes ont été conclues avec les réseaux municipaux et coopératifs afin de rendre  
10 disponible l'offre biénergie à leurs clients.

11 Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, l'offre biénergie est déployée aux clients des neuf réseaux  
12 municipaux et coopératifs à proximité du réseau gazier d'Énergir.

## 2 NOUVEAUX BÂTIMENTS

13 Les indicateurs concernant les nouveaux bâtiments sont présentés ci-dessous :

**Tableau 1**

Taux de pénétration	0 %
Nombre de clients	0 client
Consommation	0 m <sup>3</sup>
GES évités	0 T. GES éq.

14 Au 30 septembre 2023, aucun nouveau bâtiment n'a adhéré à l'offre biénergie.

### 3 BÂTIMENTS EXISTANTS

- 1 Les indicateurs concernant les bâtiments existants sont présentés ci-dessous :

**Tableau 2**

	Nombre de clients
Par technologie :	
○ Système à air chaud	1 094
○ Système hydronique	272
○ Système inconnu <sup>1</sup>	58
Clients biénergie ayant migré au TAE	0

#### 3.1 DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTS BIÉNERGIE

- 2 Les indicateurs concernant la clientèle biénergie sont présentés ci-dessous :

**Tableau 3**

	Nombre de clients
Nombre de clients convertis selon la clientèle :	
○ Résidentiel	1 424
Volumes de gaz naturel réellement converti	738 850 m <sup>3</sup>
GES évités	1 419 T. GES éq

- 3 La réduction annuelle de m<sup>3</sup> associée à la conversion correspond à l'écart entre le volume réel  
 4 normalisé de m<sup>3</sup> consommés et la consommation de référence, ainsi que le prévoit l'entente  
 5 conclue avec Hydro-Québec.

- 6 La consommation d'électricité associée aux m<sup>3</sup> convertis est estimée à environ 3 GWh sur la  
 7 période d'octobre 2022 à septembre 2023, et ce, pour l'ensemble des clients convertis depuis le  
 8 déploiement de l'offre biénergie. Une analyse est en cours chez Hydro-Québec afin de raffiner  
 9 cette estimation, sur la base notamment des données de consommation électrique réelle des

<sup>1</sup> L'appareil de chauffage du client n'est pas connu par Énergir, ce qui ne permet pas de l'identifier comme un appareil à air chaud ou comme un appareil hydronique.

1 clients visés. Les résultats présentés dans le cadre du prochain suivi administratif d'Hydro-  
2 Québec pourront bénéficier de cette analyse.

3 L'Entente survenue entre les Distributeurs à l'appui de l'offre biénergie prévoit deux périodes de  
4 facturation, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de chaque année. Ainsi,  
5 le montant de la contribution GES au 30 septembre 2023 cumule la somme d'un montant reçu  
6 par HDQ pour la période se terminant le 30 juin 2023 en plus d'un couru couvrant la période  
7 du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 pour un total de 280 000 \$.

Tableau 4

	Distribution (000\$)	Équilibrage (000\$)	Total (000\$)
Montant total de la contribution GES	228	52	280

## CONCLUSION

8 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi visant l'offre concertée de biénergie**  
9 **électricité - gaz naturel.**